



## Notice

### Reconnaissance des titres professionnels étrangers

Professions non universitaires réglementées de la santé

Vous trouverez ci-après tout ce que vous avez besoin de savoir sur la procédure de reconnaissance par la Croix-Rouge suisse (CRS).

#### Compétence

##### Degré secondaire II

- Assistante/assistant en soins et santé communautaire
- Podologue

##### Degré tertiaire

- Technicienne/technicien en analyses biomédicales
- Hygiéniste dentaire
- Ergothérapeute
- Diététicienne/diététicien
- Sage-femme / homme sage-femme
- Masseuse médicale / masseur médical
- Technicienne/technicien en radiologie médicale
- Naturopathe – médecine naturelle traditionnelle européenne
- Naturopathe – médecine traditionnelle chinoise
- Naturopathe – médecine ayurvédique
- Naturopathe – homéopathie
- Technicienne/technicien en salle d'opération
- Orthoptiste
- Infirmière/infirmier
- Physiothérapeute
- Podologue
- Ambulancière/ambulancier
- Technicienne ambulancière / technicien ambulancier

#### Du PreCheck à la procédure de reconnaissance

1. Envoyez-nous votre demande de PreCheck et votre dossier via le portail en ligne:  
[www.precheck.ch](http://www.precheck.ch)
2. La CRS procède à un premier examen de votre dossier et vous fait savoir si elle est compétente pour le traiter. Si tel est le cas, nous vous faisons parvenir en même temps que le résultat toutes les informations nécessaires, les formulaires de demande et des notices.
3. Retournez-nous le formulaire de demande rempli et signé. Nous vous envoyons ensuite les documents nécessaires à la demande de reconnaissance ainsi que la facture au titre du traitement de votre dossier. Les conditions applicables au dépôt d'une demande sont vérifiées dès l'étape du Pre-Check.
4. Envoyez la demande de reconnaissance dûment remplie et signée et les documents requis. Acquitez la facture reçue.

5. Nous étudions votre dossier pour autant que les conditions énoncées au point 4 soient remplies.
6. Nous vous faisons parvenir dans un délai de trois mois une décision écrite ainsi que des informations sur la marche à suivre.

### Conditions propres à la profession

Si des lacunes sont constatées dans la formation que vous avez suivie à l'étranger, des mesures de compensation peuvent être exigées en Suisse. Le cas échéant, elles vous seront notifiées par une décision partielle juridiquement valable.

Vous trouverez des informations sur les exigences linguistiques (attestation de compétence linguistique) dans la notice «Informations sur l'évaluation des connaissances linguistiques».

### Coûts

Selon la procédure, le travail administratif requis et l'examen des contenus, la reconnaissance coûte au maximum 1000 CHF. Ces coûts comprennent les frais de traitement du dossier (tâches administratives) ainsi que la taxe de reconnaissance (évaluation par nos spécialistes). **Les données détaillées relatives aux coûts figurent sur le site Internet suivant, à la rubrique de la profession correspondante:** [www.redcross.ch/reconnaissance](http://www.redcross.ch/reconnaissance)

### Frais de reconnaissance et factures selon la procédure

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure harmonisée (valable seulement pour les professions infirmière/infirmier et sage-femme / homme sage-femme, conformément à l'annexe V de la directive 2005/36/CE)</li> </ul>	Une facture	550 CHF
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure ordinaire <b>non</b> assortie de mesures de compensation</li> </ul>	1 <sup>re</sup> facture partielle	600 CHF
	2 <sup>nd</sup> e facture partielle	330 CHF
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure ordinaire <b>assortie</b> de mesures de compensation</li> </ul>	1 <sup>re</sup> facture partielle	600 CHF
	2 <sup>nd</sup> e facture partielle	400 CHF

### Coûts additionnels

Selon votre profession, un supplément de 130 CHF pourra vous être facturé au titre de l'inscription au Registre national des professions de la santé NAREG ([www.nareg.ch](http://www.nareg.ch)).

Dans le cas où des mesures de compensation s'imposent, des coûts supplémentaires sont à prévoir. Ceux-ci sont directement facturés au demandeur par les prestataires auprès desquels les mesures de compensation sont accomplies.

## Contact

En cas de question, n'hésitez pas à nous appeler du lundi au vendredi de 8h à 12h au +41 58 400 44 84 (tarifs normaux des réseaux fixes et mobiles).

Vous pouvez aussi nous envoyer un courriel à [registry@redcross.ch](mailto:registry@redcross.ch). Enfin, vous trouverez des compléments d'information sur [www.redcross.ch/reconnaissance](http://www.redcross.ch/reconnaissance).

Croix-Rouge suisse  
Professions de la santé  
Reconnaissance des titres professionnels étrangers  
Werkstrasse 18  
CH-3084 Wabern